

## Autorisation d'utilisation d'images pour les activités pédagogiques

De nombreuses activités pédagogiques (*dans le cadre de la classe ou pour alimenter le blog de l'école*) nous conduiront à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves.

Une autorisation écrite d'un responsable légal de l'enfant est nécessaire pour ces prises de vue, conformément à la loi relative au droit à l'image.

Cordialement,

L'équipe enseignante

---

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

parent ou tuteur légal de l'enfant \_\_\_\_\_

scolarisé(e) en classe de \_\_\_\_\_ à l'école de Turenne déclare

- autoriser l'établissement scolaire à photographier ou filmer mon enfant dans le cadre de l'activité d'enseignement de l'année scolaire 2023 / 2024.

- autoriser *Mme Liraud, inspectrice de l'éducation nationale*, en sa qualité de directrice de publication du site Internet <http://blogsenclasse.fr/19-turenne-ecole/> à publier la photographie de mon enfant.

**Durée de la publication : l'année scolaire 2023-2024.**

Le..... A.....

*Signature (s) du (ou des) parent (s) ou du tuteur légal précédée(s) de la mention « lu et approuvé ».*

Signature :